

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois avril à 17h30,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(secrétaire de séance : Gilles CIBERT).*

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,
SANTY Jean-Pierre, SABY François-Régis, PEYRARD Guy,
POINAS Jean-Michel et SOUVIGNET Bernard.

Excusé : Néant.

Absent : Néant.

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 8

Ayant pris part au vote

(vote public) : 8

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Blanc : 0
- Nul : 0

Date de convocation :

Le 17 avril 2024

Date d'affichage :

Le 17 avril 2024

DECISION N° :

DB/2024-04-23/03

OBJET DE LA SEANCE :

Aide à l'immobilier
d'entreprises

VERT HAUT FOREZ
(Raucoules)

M. le Président rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant l'attribution des aides économiques (subvention, prêt d'honneur, garantie prêt...) dans le cadre défini par le Conseil Communautaire.

Il rappelle également au Bureau la délibération du Conseil Communautaire n° DC/2022-11-14/05 en date du 14 novembre 2022 approuvant le principe de renouveler le conventionnement avec le Département de la Haute-Loire afin de lui déléguer partiellement la compétence « aide à l'immobilier d'entreprise » conformément aux dispositions de l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et la mise en place par la Communauté de Communes d'une aide financière à l'immobilier d'entreprises selon le règlement financier calé sur le dispositif financier départemental :

- dispositif :
 - aide à l'immobilier d'entreprises et touristique (achat, réhabilitation, construction ou extension de bâtiments industriels, artisanaux ou touristiques)
 - code activité éligible aux aides départementales (artisanat, industrie et tourisme)
 - dépenses éligibles : travaux, honoraires, coût d'achat...
- délégation de la gestion de cette aide au Département de la Haute-Loire
- montant :
 - immobilier d'entreprise : subvention CC (bâtiments de plus de 250 m²) : 2,50 % de la dépense subventionnable plafonnée à 400 000 € HT – subvention maximale : 10 000 €
 - immobilier touristique : subvention CC : 3,75 % de la dépense subventionnable – subvention maximale : 10 000 €
- durée du dispositif : 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2025

AR Prefecture

043-244300307-20240423-DB2024042303-AU
Reçu le 26/04/2024

M. le Président présente alors la demande de la SCI MVI à Lapte (représentant l'entreprise VERT HAUT FOREZ à Raucoules), qui sollicite la Communauté de Communes pour une aide financière concernant la construction d'un bâtiment industriel (surface de 425 m²) :

- Dépenses justifiées :
 - o Nature : construction d'un bâtiment industriel
 - o Montant : 236 355.08 € HT
- Aides publiques reçues :
 - o Département : 23 635.00 €

M. le Président précise qu'une convention attributive de subvention sera établie par le Département de la Haute-Loire au profit de l'entreprise VERT HAUT FOREZ précisant les engagements de chaque partie et les modalités d'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise correspondantes.

M. le Président propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'attribuer à la SCI MVI (représentant l'entreprise VERT HAUT FOREZ à Raucoules), l'aide financière suivante au titre de l'immobilier d'entreprises :
 - o montant des travaux : 236 635.08 € HT
 - o aide financière Communauté de Communes : 5 908.75 €
- charge M. le Président de notifier cette décision d'attribution à la SCI MVI,
- charge M. le Président de procéder au versement de l'aide financière correspondante à la SCI MVI, conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Communautaire,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,
Président,

Gilles CIBERT,
Secrétaire,



AR Prefecture

043-244300307-20240423-DB2024042303-AU
Reçu le 26/04/2024

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le*

Affichage et publication effectués le